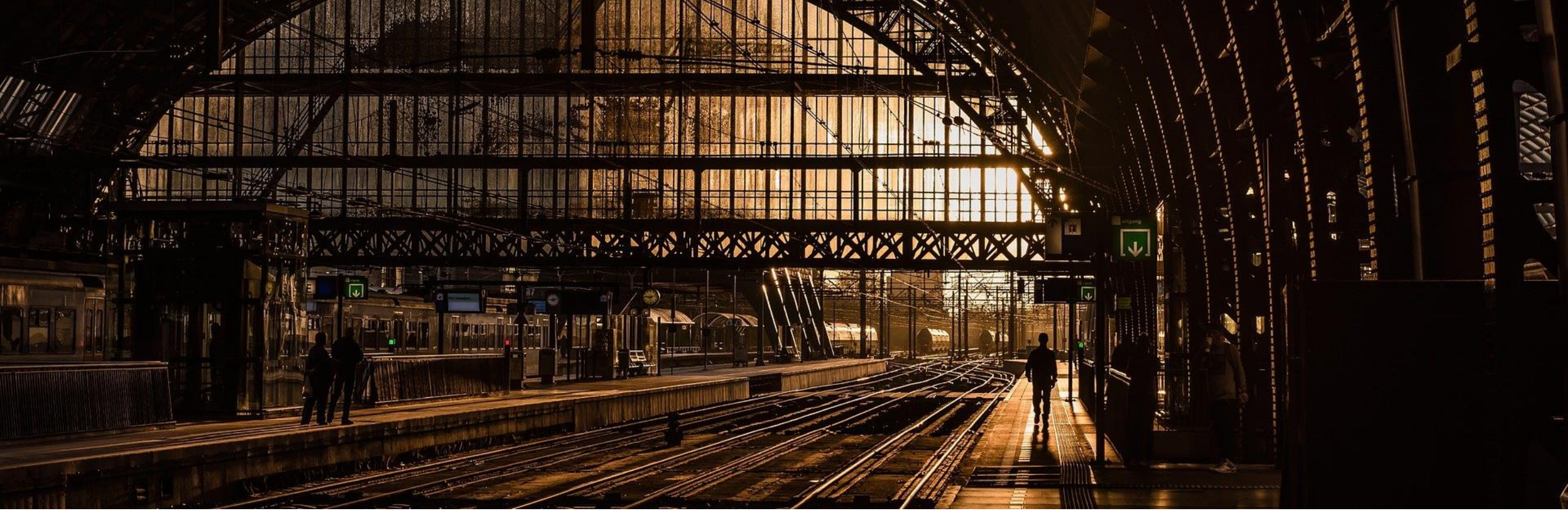


16 septembre 2021

Groupe de Travail
Concertation sur le décompte ferroviaire



Bienvenue

- **Interviendront aujourd'hui** :
  - Pour SNCF Réseau : Lionel TAUNAY,
  - Pour RTE : Raphaèle CAUBEL, Maxime SELIER, Mai-Anh CHAVANE

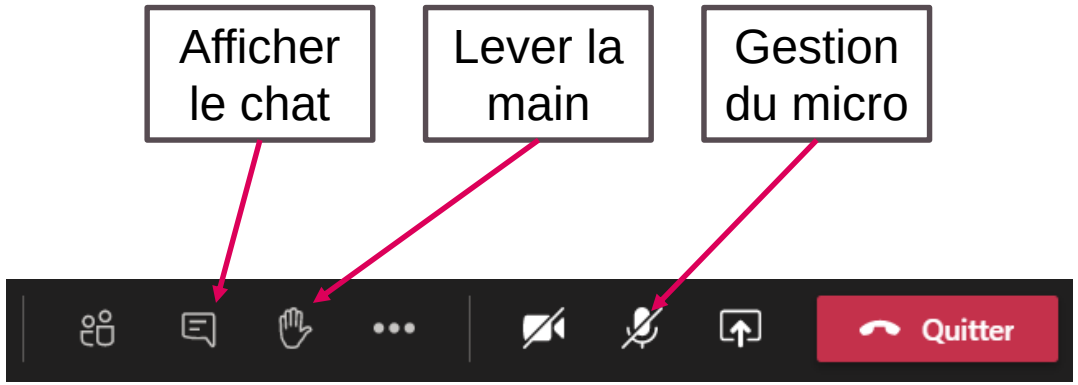
- **Sont présents aujourd'hui** :
  ART
  CRE
  ECR
  Europorte
  EDF
  LFP
  LISEA
  REGIORAIL France
  Fret SNCF
  SNCF Energie
  SNCF Voyageurs
  Thalys
  Thello



Règles du jeu

- Nous sommes nombreux, pour le confort de tous, merci de **penser à couper vos micros**.

- Nous prendrons un temps pour **répondre en séance à vos questions.** Vous avez la possibilité d'intervenir via Teams :
  - Par écrit, via le chat.
  - En « levant la main » - et nous vous donnerons la parole.



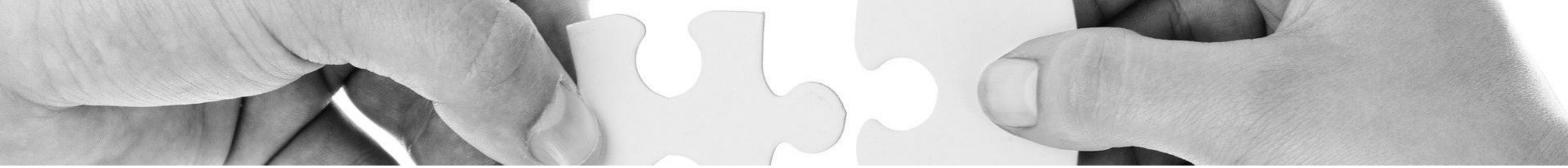


Introduction

- **RTE et SNCF Réseau ont engagé un projet de rénovation du service de décompte ferroviaire.**

- Le projet de décompte ferroviaire poursuit sa concertation sous l'égide de **COOPERE** (Comité des opérateurs du réseau) et du **CURTE** (Comité des clients utilisateurs du réseau de transport d'électricité), avec la contribution de la **CRE** et de **l'ART** comme observateurs.

- RTE et SNCF Réseau ont formalisé leur coopération via un **accord de partenariat**.



Rappel des principes de la concertation

- Les travaux présentés ci-après et les échanges en groupe de travail de concertation ont pour objectif de **construire le cadre contractuel et les règles du futur service de décompte ferroviaire**. Ces travaux doivent permettre de **recueillir les retours des clients et acteurs** ; n'hésitez donc pas si vous avez des questions et des remarques en séance !
- Pour rappel, les textes finalisés donneront lieu à une **consultation du contrat** du service de décompte ferroviaire. En complément, la CRE mènera une consultation et donnera son approbation sur le **tarif** du service.
- Le rendez vous **d'aujourd'hui** est un **Groupe de Travail**, c'est-à-dire une session générale en plénière. Le processus de concertation sera également constitué **d'Ateliers de Travail**, plus techniques, pour rentrer dans le détail de la conception des briques du service.



Agenda

1. **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE**
2. **NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION ANNEXE « SERVICE DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE »**
3. **CONCLUSION – PROCESSUS DE CONSULTATION**

RTE et SNCF Réseau ont ouvert la phase 1 du nouveau service le 22/02/2021



Ouverture du service phase 1 le 22/02/2021

SNCF Réseau reste responsable du décompte ferroviaire

- SNCF Réseau continue de télérelever les EMS anciens protocoles
- SNCF Réseau continue de réaliser le calcul des décomptes
- NEW RTE télé-relève les EMS 2017
- NEW RTE met à disposition le nouveau portail Web de gestion des Engins et EMS

RTE et SNCF Réseau continuent les travaux pour ouvrir la phase 2 du service de décompte ferroviaire en avril 2022

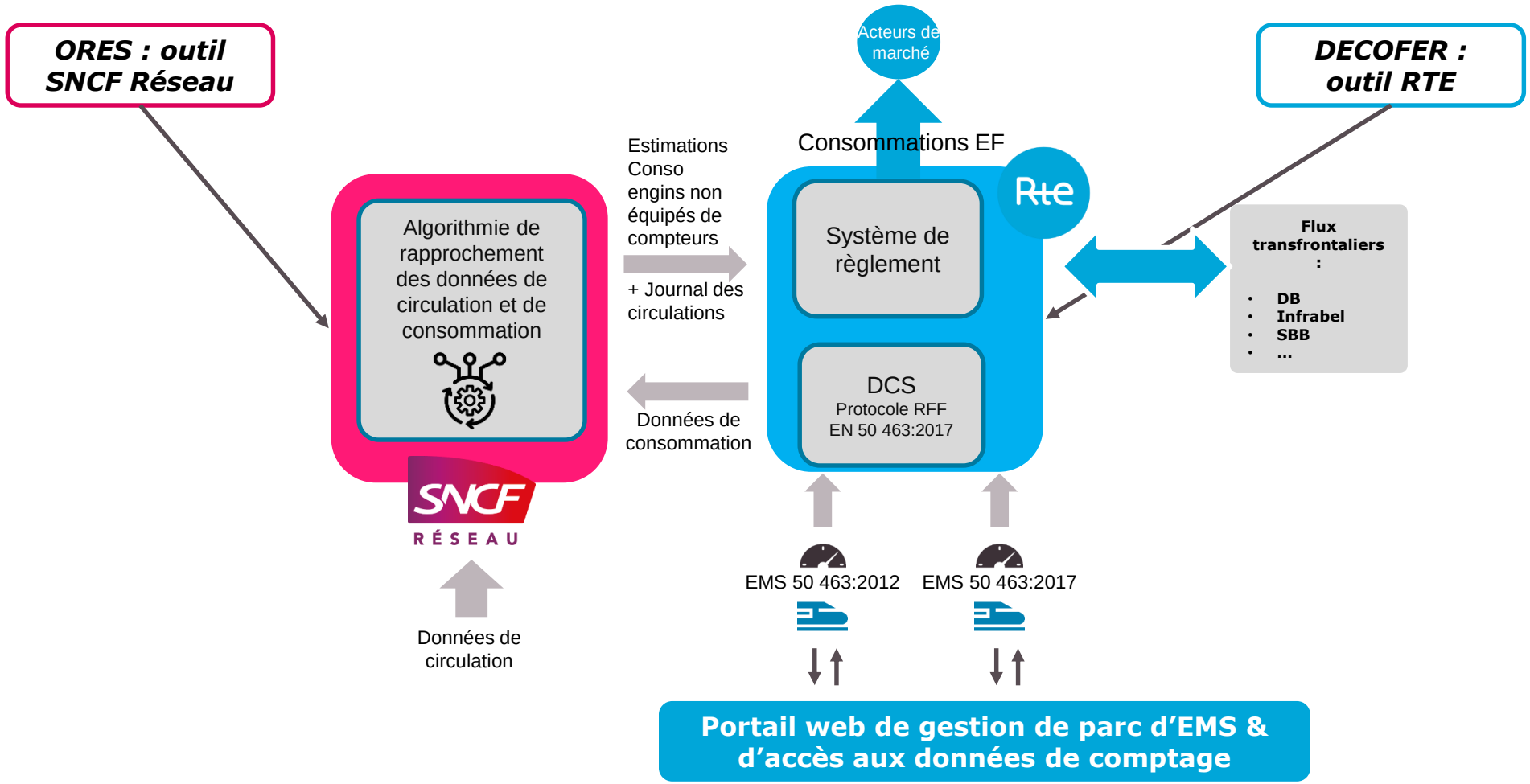


Périmètre cible service phase 2

RTE est responsable du décompte ferroviaire.
SNCF Réseau assure l'estimation des engins non équipés

- RTE Télérelève les EMS 2017 et les protocoles RFF
- RTE réalise les calculs de la consommations de chaque EF
- SNCF Réseau fournit le journal des circulations et l'estimation de la consommation des engins non équipés de compteurs

Service cible Phase 2 : Répartition des fonctionnalités du service



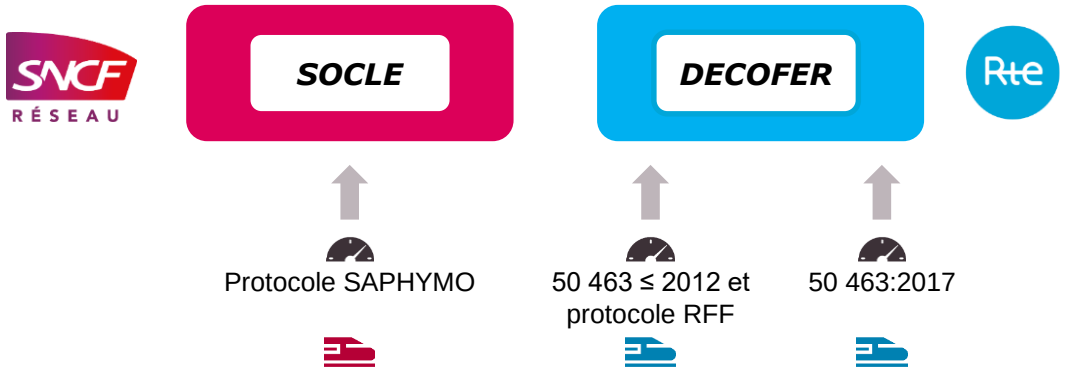


Télérelève des compteurs embarqués par le Data Collecting System de RTE

- RTE a développé un *Data Collecting System* (DCS) compatible avec la norme EN 50463:2017 et est en cours de finalisation d'un DCS pour la télé-relève des EMS au protocole RFF

- Suite à une étude technique et économique détaillée, basée sur les projections de plans de déploiements en compteurs des différentes EF, **SNCF Réseau et RTE ont décidé que la télérelève des compteurs aux protocoles Saphymo ne sera pas développée dans DECOFER**.

- Ces compteurs continueront **d'être télé-relevés par SNCF Réseau / SOCLE, jusqu'à résorption du parc**. Le calcul des décomptes restera opéré par SOCLE, sous la responsabilité de SNCF Réseau, qui le transmettra hebdomadairement à RTE, comme actuellement.



Dans le cadre du nouveau contrat RTE, ces engins sont considérés comme « non équipés » : leur consommation est déclarée par le GI à RTE.



Agenda

1. **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE**

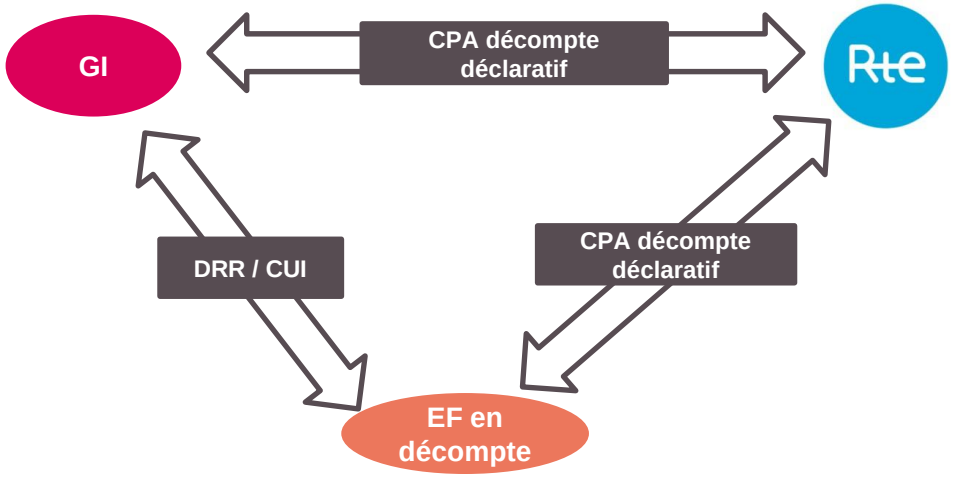
2. **NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION ANNEXE « SERVICE DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE »**
   a) Présentation Générale
   b) Service de *calcul de la consommation « au réel »* – modalités contractuelles
   c) Chronogrammes
   d) Conditions, obligations, disposition contractuelles
   e) Rattachement au Responsable d'Equilibre
   f) Architecture contractuelle
   g) Présentation détaillée des Conditions Particulières

3. **CONCLUSION – PROCESSUS DE CONSULTATION**

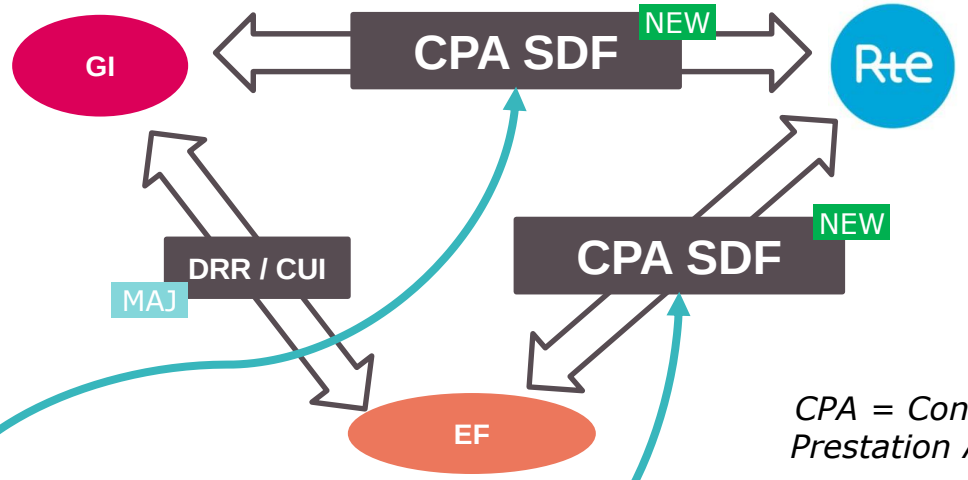
Nouveau cadre contractuel mis en place par RTE

- La phase 2 du nouveau service de décompte ferroviaire va débuter en avril 2022. Elle correspond à un **changement important dans les responsabilités des parties prenantes** (EF, GI, RTE), ce qui implique un nouveau cadre contractuel.

Cadre contractuel existant dans le cas d'une EF en décompte



Cadre contractuel à partir de la phase 2 – avril 2022



CPA = Contrat de Prestation Annexe

SDF = Service de Décompte Ferroviaire

Focus du GT du 16/09/2021 : le nouveau contrat de Service de Décompte Ferroviaire

Le service proposé par RTE se décline en un contrat RTE/EF et un contrat RTE/GI

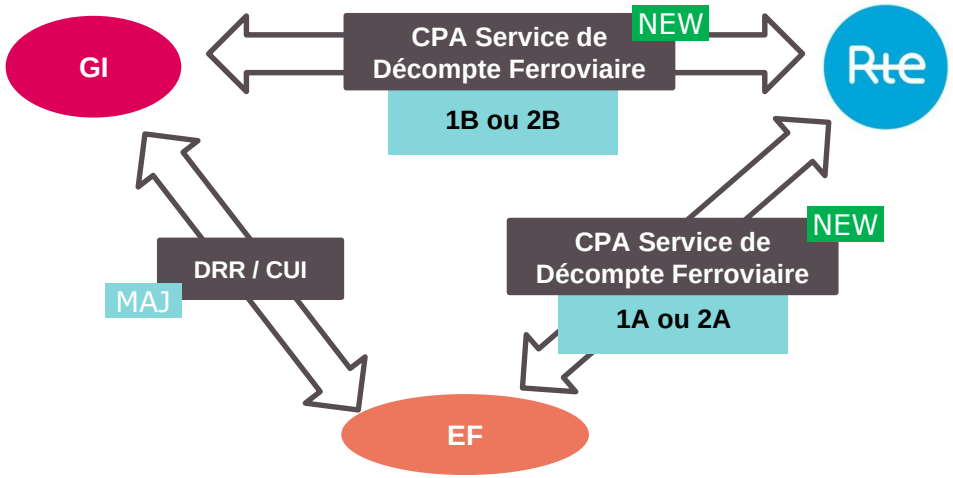
Ces deux contrats sont basés sur la même trame

Le contrat prévoit des options pour distinguer les différents cas possibles :

- Contractant = EF ou GI
- Cas d'une EF à la RFE, ou disposant d'un Responsable d'Equilibre différent de celui du GI

Option	Intitulé	Type de client
1.A	Décompte ferroviaire – souscrit par une EF souhaitant un RE différent de celui du GI	EF
1.B	Décompte ferroviaire – souscrit par le GI afin que l'EF dispose d'un RE différent	GI
2.A	Décompte ferroviaire – souscrit par une EF acquittant auprès du GI une RFE	EF
2.B	Décompte ferroviaire – souscrit par le GI afin que l'EF acquittant une RFE puisse bénéficier d'un décompte basé sur des données de comptage	GI

Cadre contractuel à partir de la phase 2 – avril 2022



Par ailleurs, dans les Conditions Particulières du contrat,

- Un GI doit souscrire autant d'options 1B et/ou 2B que nécessaire (suivant le nombre d'EF circulant sur son réseau)
- Une EF doit souscrire autant d'options 1A et/ou 2A que nécessaire (suivant le nombre de GI français sur lesquels elle circule)

Quels modules du service RTE pour une entreprise ferroviaire ?

Vous êtes une EF : vous accédez au service suivant :

- **Télé-relève de vos compteurs**
- **Calcul et transmission au GI de votre consommation totale,** calculée sur la base de vos données de comptage, et incluant l'estimation de la consommation de vos engins non équipés de compteurs, fournie par le GI

Vous avez choisi un fournisseur qui n'est pas le GI

Option 1.A

A la Cible

Vous êtes « décompté au réel » : la consommation calculée précédemment est intégré au mécanisme de Responsable d'Equilibre. Votre énergie est facturée sur la base de ce décompte.

Transitoirement, avant d'atteindre un taux d'équipement en compteurs suffisant.

Provisoirement**, vous restez sur le décompte en « mode déclaratif »** : le GI déclare votre consommation à RTE. RTE intègre cette courbe de charge au mécanisme de Responsable d'Equilibre. Votre énergie est facturée sur la base de cette déclaration

Vous êtes à la RFE

Option 2.A

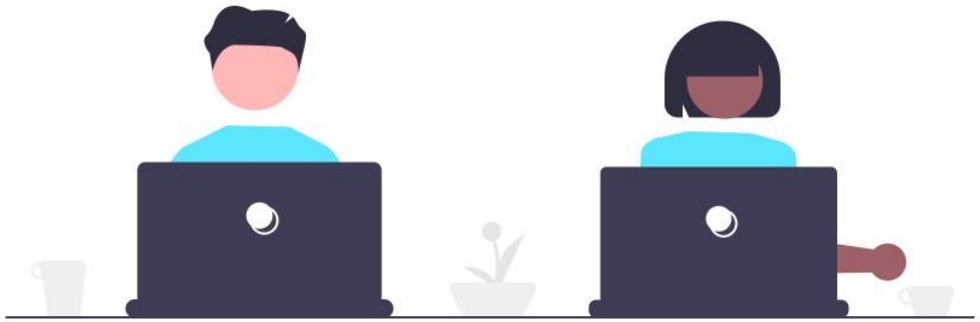
Le décompte obtenu est transmis à l'EF et au GI. Le GI peut l'utiliser pour facturer la RFE.

Démarche d'accompagnement au changement

Dans la continuité des actions de communication et de concertation (GT, AT, Club Utilisateurs) :

- RTE proposera un **accompagnement rapproché**, pour chaque EF / GI, lors de la préparation de la **contractualisation de la nouvelle prestation annexe** (notamment en ce qui concerne les Conditions Particulières du CPA SDF).

- Au-delà du contrat, RTE et SNCF Réseau accompagneront **chaque EF vers le nouveau service**, notamment sur :
  - Les nouvelles règles de gestion pour le calcul des décomptes, et l'analyse d'impact sur leur consommation d'énergie
  - L'utilisation du portail DECOFER, et ses nouvelles fonctionnalités





Agenda

1. **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE**

2. **NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION ANNEXE « SERVICE DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE »**
   a) Présentation Générale
   b) Service de *calcul de la consommation « au réel »* – modalités contractuelles
   c) Chronogrammes
   d) Conditions, obligations, disposition contractuelles
   e) Rattachement au Responsable d'Equilibre
   f) Architecture contractuelle
   g) Présentation détaillée des Conditions Particulières

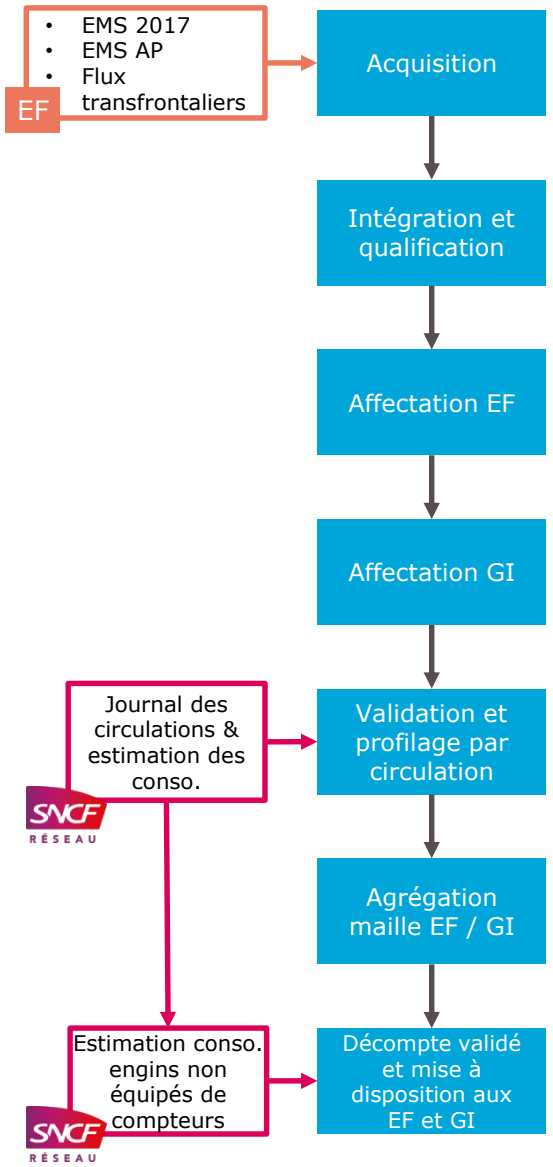
3. **CONCLUSION – PROCESSUS DE CONSULTATION**

Service de calcul de la consommation « au réel »

Vous êtes une EF : vous accédez au service suivant :

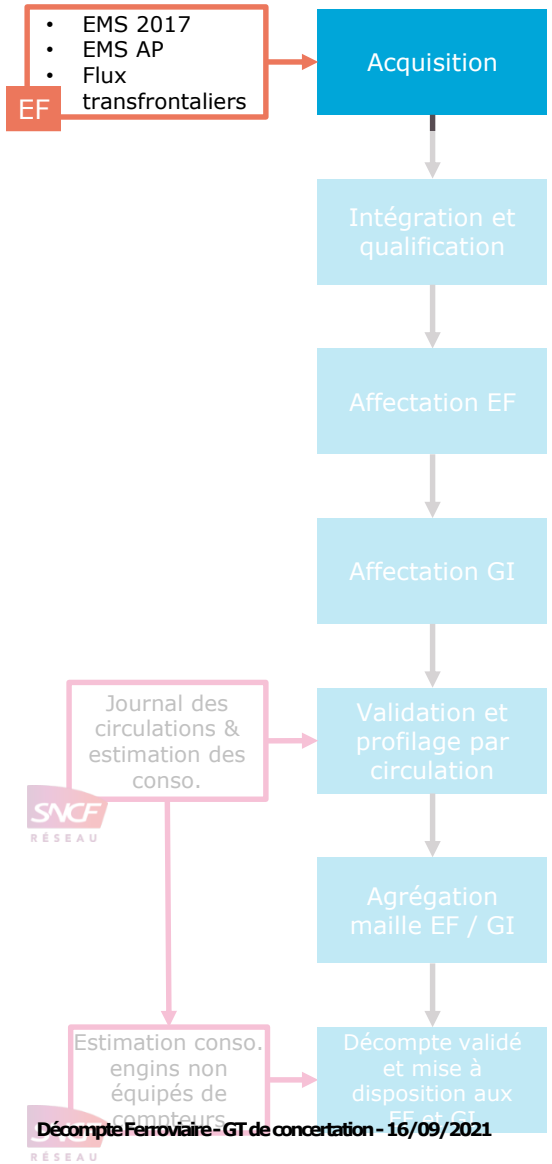
- **Relève de vos compteurs** & **supervision** de votre parc
- **Qualification et contrôles de vos données de comptage**, y compris sur la base du journal des circulations fourni par le GI
- **Calcul de votre consommation totale sur la base de vos données de comptage**, incluant l'estimation de la consommation de vos engins non équipés de compteurs, transmise par le GI

Le nouveau contrat « Service de Décompte Ferroviaire » décrit les étapes de ce service de **calcul de la consommation « au réel »** et précise les obligations de parties prenantes (RTE, EF, GI)



Les étapes du service de calcul de la consommation « au réel »

Chaine de traitement des données et modalités associées



Acquisition des données de comptage

Les données de comptage sont acquises soit via le *Data Collecting System* (DCS) de RTE, soit via flux transfrontaliers :

- **Conditions d'acquisition des données par le DCS RTE :**
  - Engins équipés d'EMS conformes aux normes 2012 ou 2017 (**) (Protocole Saphymo exclu).
  - Chaque type d'EMS doit avoir reçu un Agrément de Type, délivré par RTE
  - Chaque EMS doit avoir reçu un Agrément Unitaire, délivré par RTE
  - L'EF doit déclarer l'EMS dans son périmètre
- **Conditions d'acquisition des données via flux trans-frontaliers (*) :**
  - L'EF doit déclarer les EMS concernés
  - Le GI étranger transmet les données suivant l'IRS 90930 (transitoirement, UIC 930)

(*) Exceptionnellement, pour un engin circulant majoritairement à l'étranger

- **RTE réalise**
  - la supervision du fonctionnement des EMS,
  - Le suivi de la télérelève et des traitements de la chaine de comptage

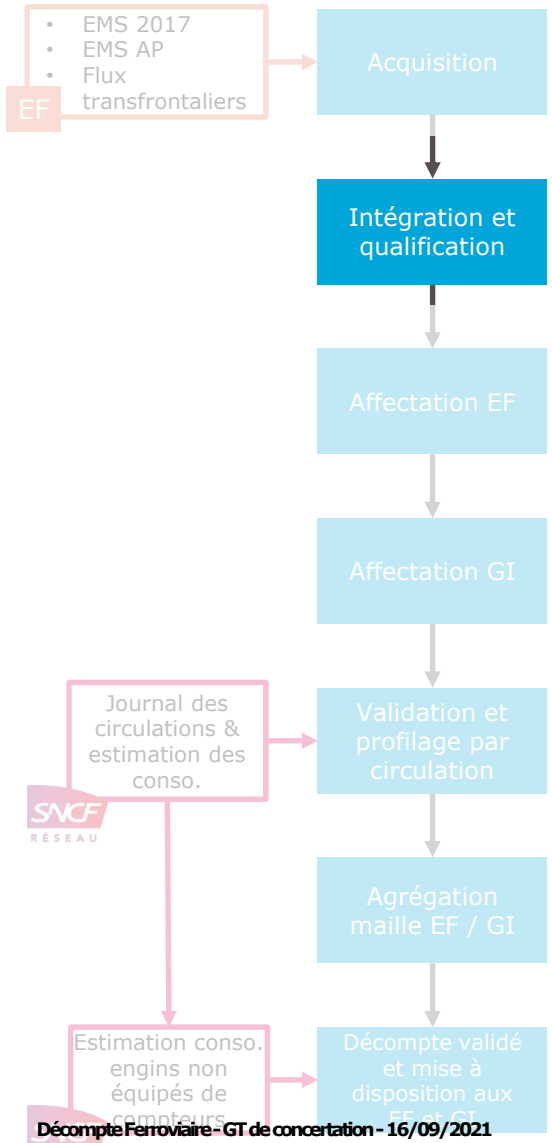
Obligations générales des EF en lien avec les EMS :

- En cas de dysfonctionnement, remettre en état les EMS dans les meilleurs délais.
- Communiquer annuellement le planning d'équipement en EMS de son parc
- Accepter les audits que RTE peut demander et faire réaliser sur un ou plusieurs EMS.
- L'EF est responsable des moyens de communication permettant à l'EMS d'accéder au DCS.

(**) la norme EN : 50463 :2017, (qui inclut les exigences relatives au protocole de communication), et la norme EN 50 463 :2012 associée au protocole RFF

Les étapes du service de calcul de la consommation « au réel »

Chaine de traitement des données et modalités associées



Intégration et qualification des données

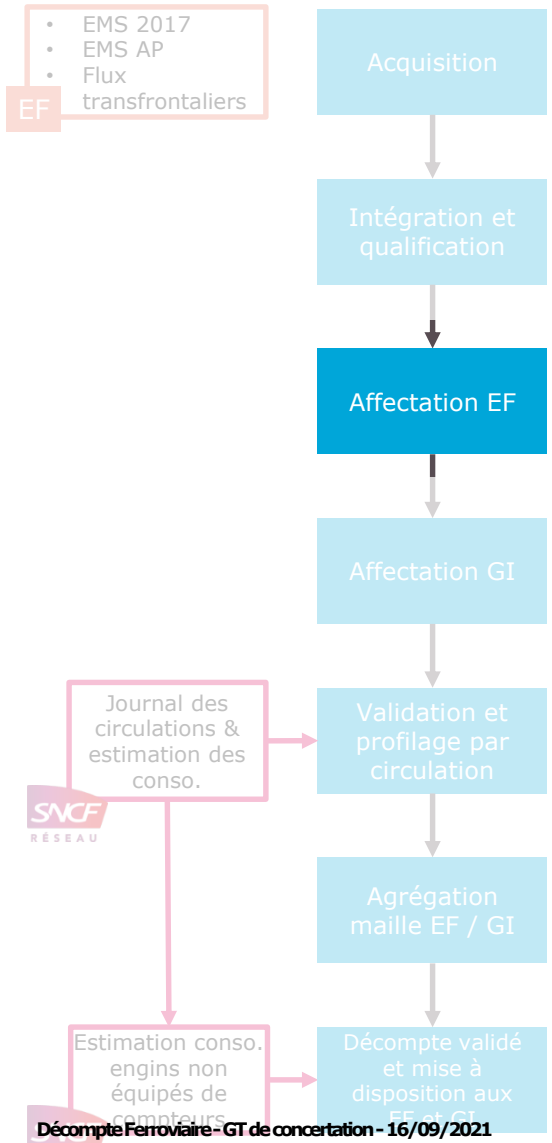
En particulier, pour les compteurs disposant d'un *index*, le *profilage par index (*)* est appliqué pour compléter les éventuels trous de données.

Modalités décrites dans un document annexé au contrat : *Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires*

(*) Cf présentation et compte rendu de l'atelier de travail du 7 mai 2021, avec une présentation des travaux sur le profilage par index

Les étapes du service de calcul de la consommation « au réel »

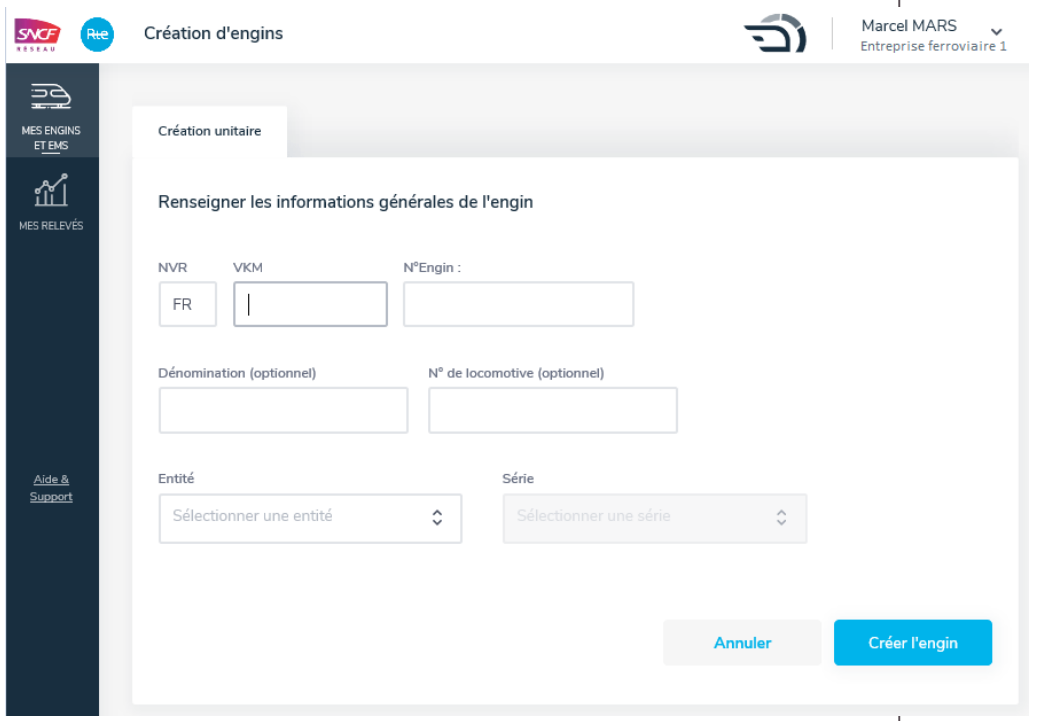
Chaine de traitement des données et modalités associées



Affectation EF (1/2)

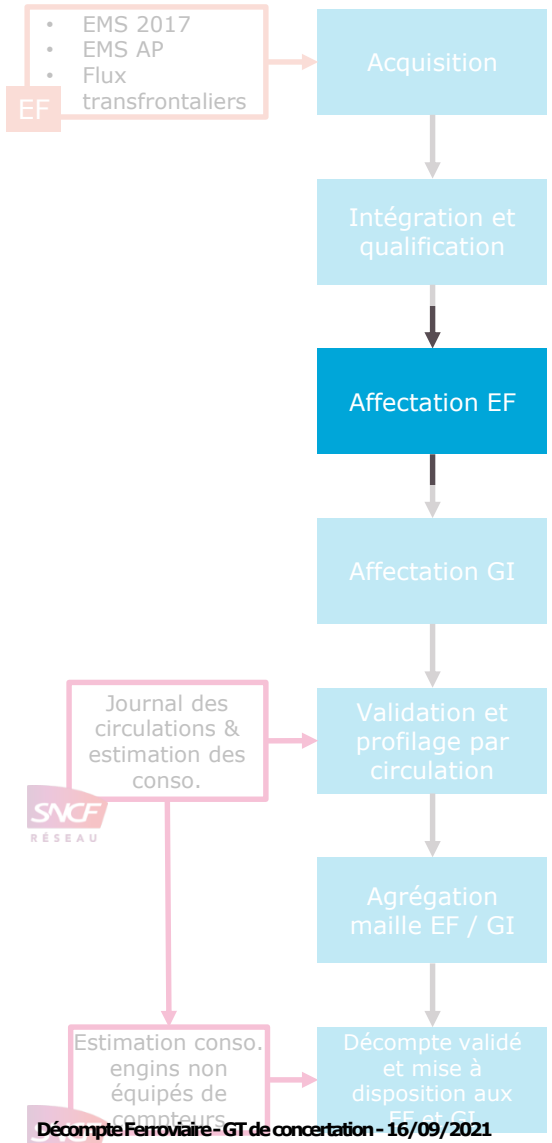
- RTE affecte les énergies de chaque EMS à l'EF utilisatrice, sur la base des déclarations des EF de leur parc d'engins et d'EMS, réalisées dans le portail Web DECOFER.

- L'EF doit déclarer son parc d'Engins équipés & d'EMS associés (engin lui appartenant ou loué), avec date d'entrée et de sortie de son périmètre, avec pour chaque engin : :
  - la série de l'Engin, la puissance et la vitesse maximale de cette série, le mode d'alimentation et la masse ;
  - le ou les EVN du ou des Véhicules équipés d'EMS de cet Engin moteur,
  - Cas d'une rame : EVN caisse de tête, caisse de queue, caisse EMS ;
  - les caractéristiques du ou des EMS.



Les étapes du service de calcul de la consommation « au réel »

Chaine de traitement des données et modalités associées



Affectation EF (2/2)

L'EF peut mandater un tiers pour réaliser les déclarations.

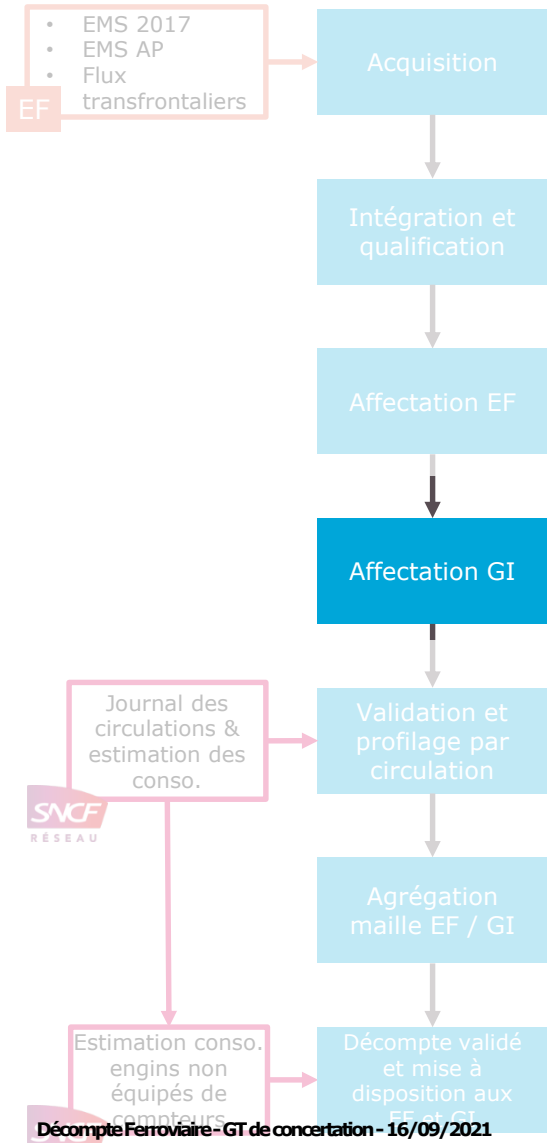
L'EF (ou le tiers) doit respecter
- les modalités d'utilisation du portail (cf guide dédié)
- Les délais de déclaration (cf *chronogramme*).
  - au plus tard le lundi de la semaine S+1 pour la semaine S ;
  - Puis, si nécessaire, au plus tard le lundi précédant le 3ème samedi du mois M+1 pour le mois M.

  - Au-delà, les déclarations sont « **tardives** », et entraînent des frais de **60€ par journée re-déclarée, à la charge de l'EF, y compris si la déclaration tardive est le fait du tiers mandaté.**

Les re-déclarations (tardives) sont possibles jusqu'au dernier jour du mois M+10.

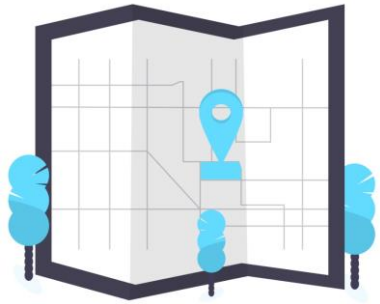
Les étapes du service de calcul de la consommation « au réel »

Chaine de traitement des données et modalités associées



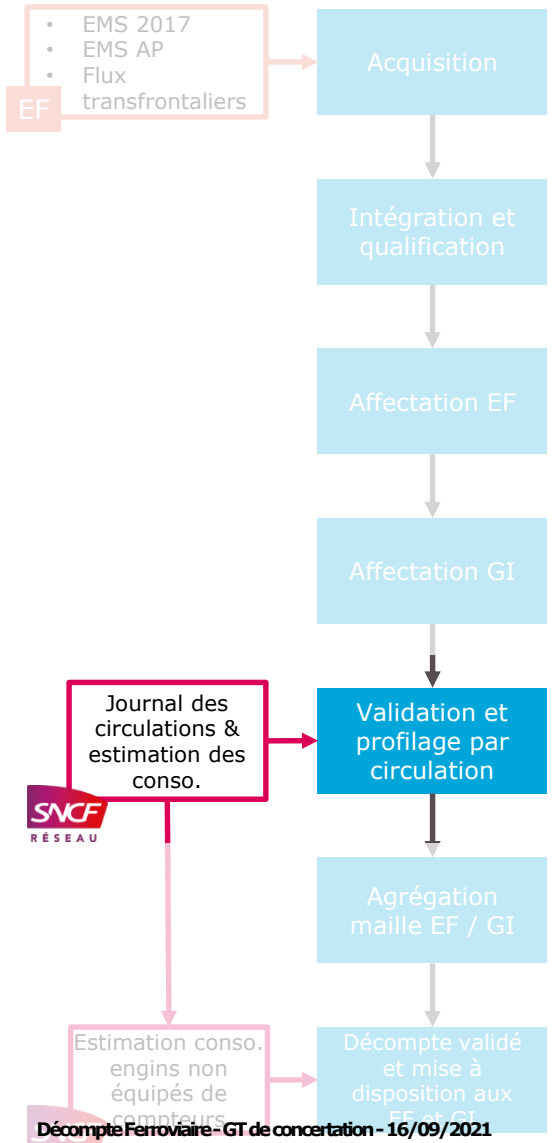
Affectation GI

Sur la base des données de géolocalisation incluses dans les données de comptage, RTE identifie, pour chaque donnée d'énergie, le GI sur lequel cette énergie a été consommée.



Les étapes du service de calcul de la consommation « au réel »

Chaine de traitement des données et modalités associées



Profilage par circulation

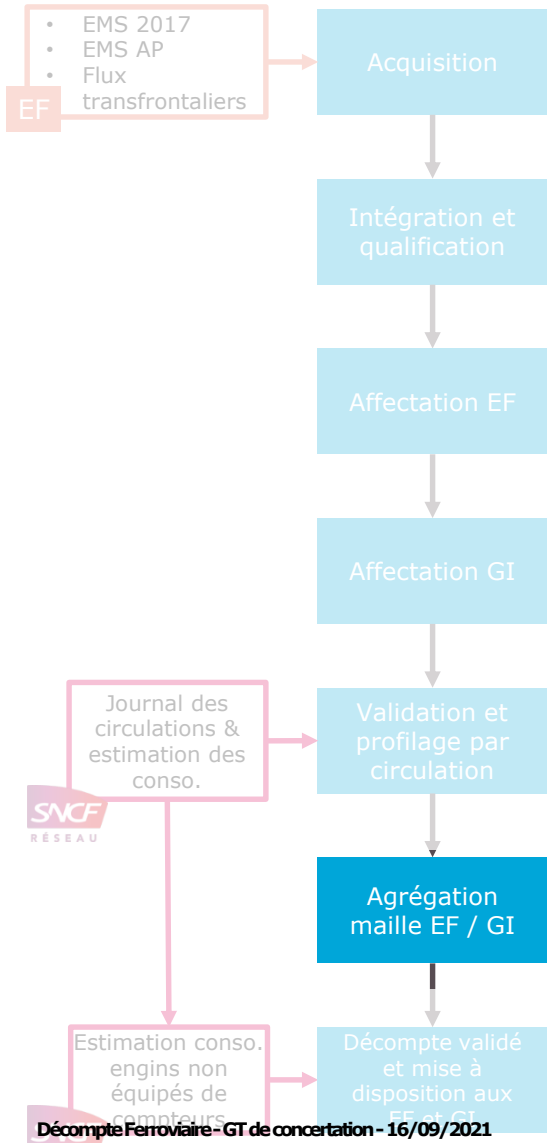
Le GI met à disposition de RTE le journal des circulations, selon des délais décrits dans le *chronogramme*.

RTE compare les circulations et les données de comptage, et corrige les données si besoin. Les modalités sont décrites dans le document *Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires.*

(*) Cf présentation et compte rendu de l'atelier de travail du 1er juillet 2021, avec une présentation des travaux sur le journal des circulations

Les étapes du service de calcul de la consommation « au réel »

Chaine de traitement des données et modalités associées



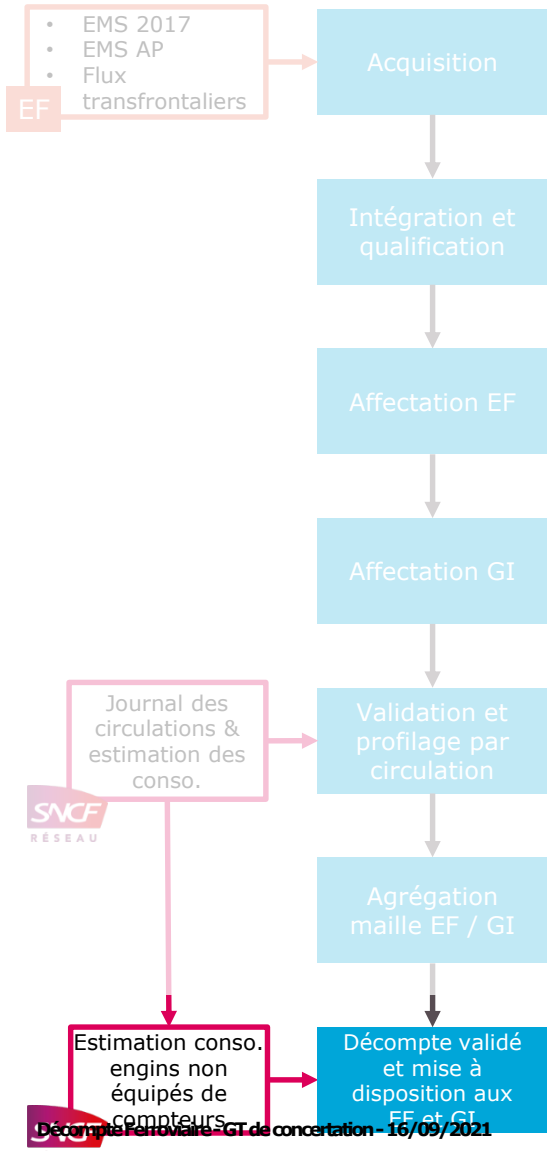
Agrégation à la maille EF / GI des données d'énergie comptées

Cette étape permet d'agréger les données de consommation, à la maille EF / GI, et d'obtenir une courbe de consommation de l'EF sur chaque réseau.

A ce stade, la courbe de consommation obtenue ne représente que la consommation du parc d'engins équipés de compteurs.

Les étapes du service de calcul de la consommation « au réel »

Chaine de traitement des données et modalités associées



Consommation des engins non équipés

Le GI met à disposition de RTE l'estimation de la consommation du parc d'engins qui ne sont pas équipés de compteurs.

RTE ajoute cette courbe à la courbe obtenue à l'étape précédente.

Publication aux EF et GI

Le décompte validé est mis à disposition des EF et GI (*).

Nota : Pour les EF « décomptées au réel », c'est ce décompte final qui est intégré dans le dispositif de Responsable d'Equilibre.



Agenda

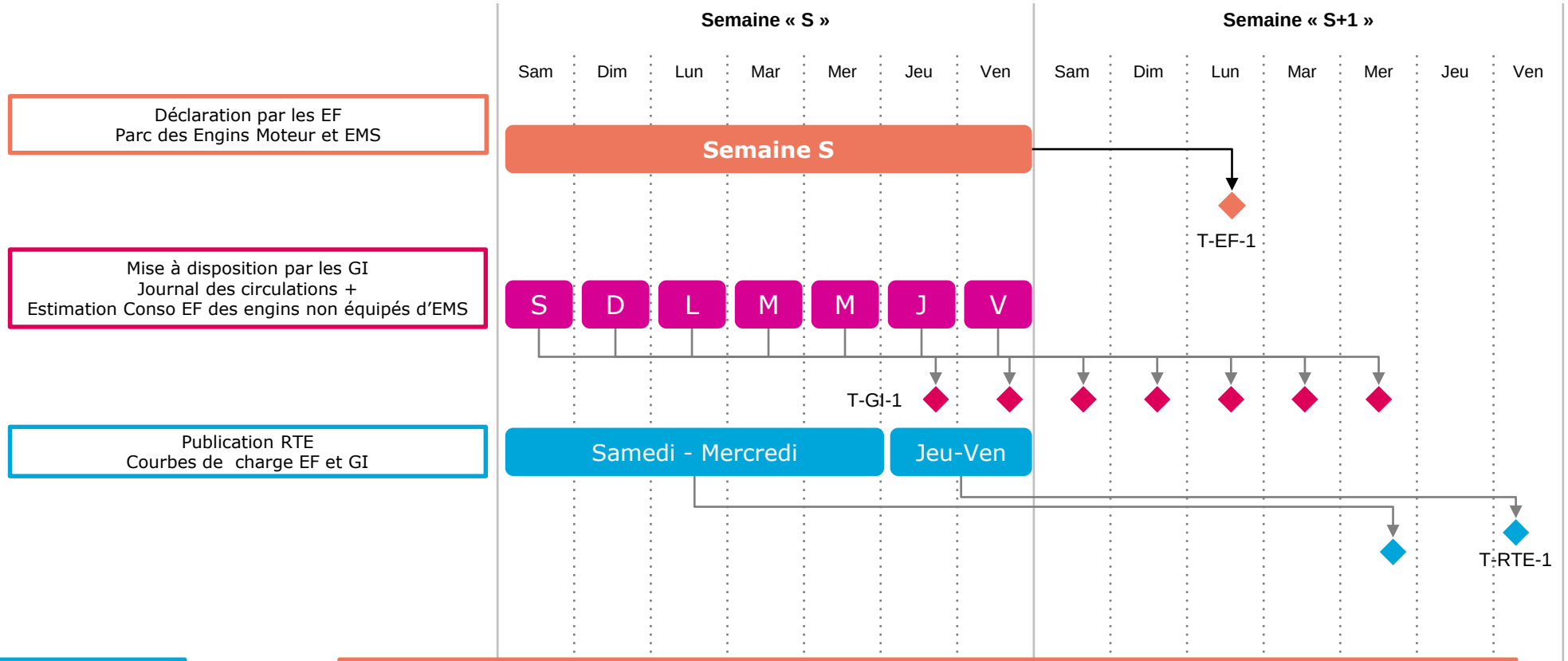
1. **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE**

2. **NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION ANNEXE « SERVICE DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE »**
   a) Présentation Générale
   b) Service de *calcul de la consommation « au réel »* – modalités contractuelles
   c) Chronogrammes
   d) Conditions, obligations, disposition contractuelles
   e) Rattachement au Responsable d'Equilibre
   f) Architecture contractuelle
   g) Présentation détaillée des Conditions Particulières

3. **CONCLUSION – PROCESSUS DE CONSULTATION**

Chronogramme publication

La première publication des décomptes par RTE vers les RE, en semaine S+1, nécessite les déclarations des EF & GI aux jalons suivants



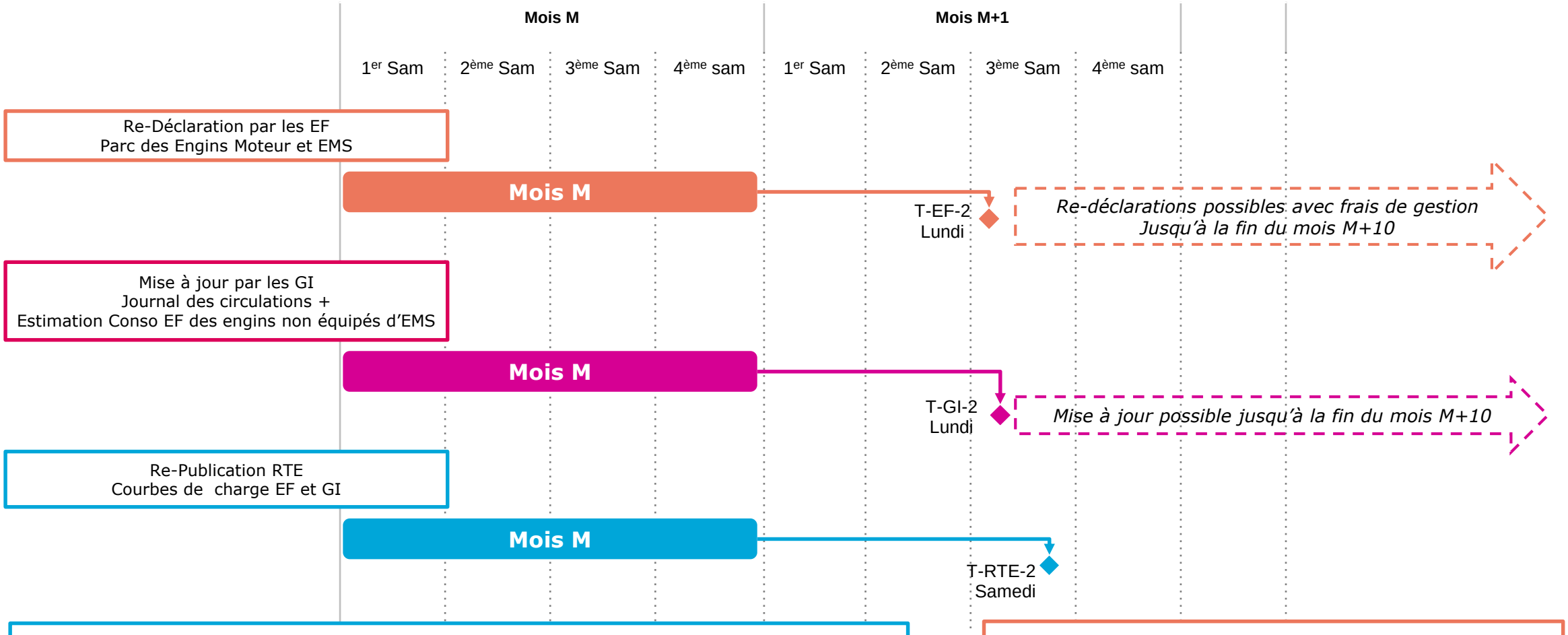
Objectif : publier le décompte le plus juste au plus tôt

Les déclarations par les EF (engins moteurs, EMS) doivent être réalisées au plus tard le lundi S+1 pour la semaine S.

Le GI doit fournir le journal des circulations et l'estimation de la consommation des engins non équipés d'EMS au plus tard à J+5

Chronogramme republication en M+1 pour le mois M

Les EF & GI peuvent effectuer des mises à jour de leurs déclarations concernant le mois M, que RTE prend en compte dans sa publication M+1

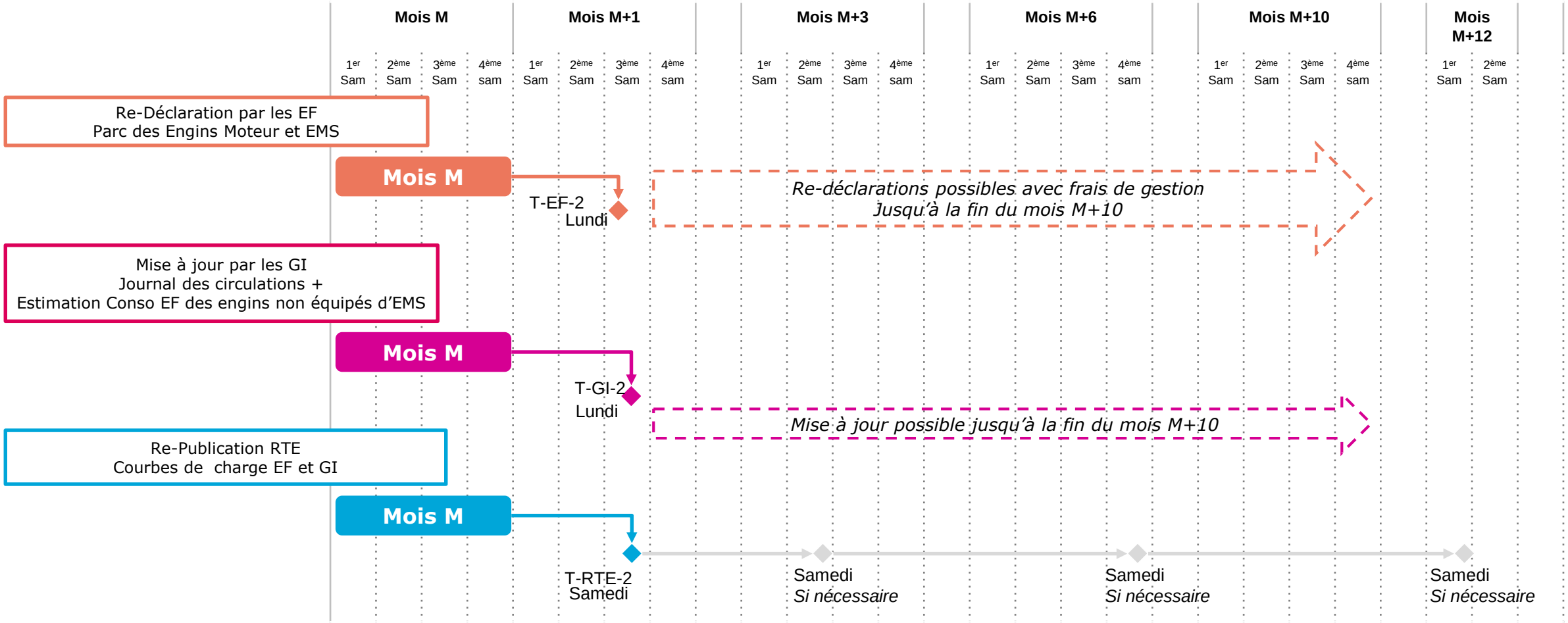


Date limite pour modification par les EF / GI de leurs déclarations concernant le mois M, pour prise en compte au guichet M+1 : Lundi précédant le 3ème samedi du mois M+1

Les EF effectuant des re-déclarations postérieures à cette date devront régler des frais de gestion

Chronogramme republications après M+1, pour le mois M

Les déclarations non prises en compte pour le guichet M+1 seront intégrées dans des publications ultérieures (à préciser : M+3 / M+6 / M+12, pour le mois M)



Date limite pour modification par les EF / GI de leurs déclarations concernant le mois M, pour prise en compte dans le dernier guichet (M+12) : fin du mois M+10



Agenda

1. **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE**

2. **NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION ANNEXE « SERVICE DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE »**
   a) Présentation Générale
   b) Service de *calcul de la consommation « au réel »* – modalités contractuelles
   c) Chronogrammes
   d) Conditions, obligations, disposition contractuelles
   e) Rattachement au Responsable d'Equilibre
   f) Architecture contractuelle
   g) Présentation détaillée des Conditions Particulières

3. **CONCLUSION – PROCESSUS DE CONSULTATION**

EF : conditions et obligations pour bénéficier du service

Conditions

- Opérer sur le réseau ferré d'un ou plusieurs GI
- Respecter les obligations listées dans le contrat de prestations annexes (CPA SDF)
- Accepter la documentation dédiée (listée)

Récapitulatif des obligations (détaillées plus haut) :

- Obligations relatives à **l'équipement en compteurs**
- Obligations relatives à **l'agrément** (de type et unitaire) des compteurs
- Obligation de **déclaration** des engins et compteurs (parc + caractéristiques + dates d'entrées et sorties, engins lui appartenant ou loués) conformément au chronogramme
- Obligations relatives aux **audits** demandés par RTE
- Obligations relatives à la **remise en état** des EMS
- Obligations relatives au **planning d'équipements** en EMS

L'EF s'engage à garantir RTE contre toute contestation ou action formulée par un tiers relatives aux données qu'il aura déclarées.

GI : conditions et obligations pour bénéficier du service

Conditions

- Être titulaire d'un CART-C
- Respecter les obligations listées dans le contrat de prestations annexes (CPA)
- Accepte la documentation dédiée (listée)

Obligations

- Le cas échéant, mettre à disposition le Journal des circulations selon les modalités (format, échanges, échéances) du CPA
- Le cas échéant, mettre à disposition les Estimations de consommation des Engins moteur non équipés d'EMS selon les modalités (format, échanges, échéances) du CPA
- En cas de souscription d'une option 1.B, et si l'EF en décompte n'est plus rattachée à un périmètre de RE, en informer son propre RE
- En cas de souscription d'une option 1.B en mode déclaratif, déclaration selon les modalités (format, échanges, échéances) du CPA

Délais de mise à disposition présenté dans le chronogramme ci-dessus

Le GI s'engage à garantir RTE contre toute contestation ou action formulée par un tiers relatives aux données qu'il aura mises à disposition ou déclarées.

Autres dispositions du contrat

Mise à disposition des données

- Sous réserve que l'EMS soit déclaré dans le périmètre de l'EF
  - l'EF a libre accès aux données issues de ses EMS;
  - La souscription du service au travers du Contrat vaut autorisation par l'EF à ce que RTE mette à disposition du GI, les données issues de l'EMS et toute autre donnée calculée à partir de ces données nécessaire au service. *Nota : pas d'autorisation de transmission de données à réaliser.*
- L'EF peut autoriser RTE à donner accès à aux données issues de l'EMS et de toute autre donnée calculée à partir de ces données à un tiers, autre que le GI (ou le GI Etranger), qu'elle désigne. *Nota : nécessité d'une autorisation de transmission de données.*

Confidentialité

- En application de l'article L.111-72 du Code de l'énergie, RTE est tenu de préserver la confidentialité d'informations
- Chaque Partie reconnait nature confidentielle sauf indication contraire expresse, des informations en relation avec le contrat
- Liste non exhaustive d'informations confidentielles

- le Journal de circulation du GI,
- les Données CEBD, plus généralement les données issues des EMS et collectées par DECOFER,
- les données de référence relatives au parc d'Engins moteur déclarés dans DECOFER,
- les informations relatives au Système d'Information de RTE et à son contenu,
- les informations relatives au Système d'Information du GI et à son contenu.



Agenda

1. **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE**

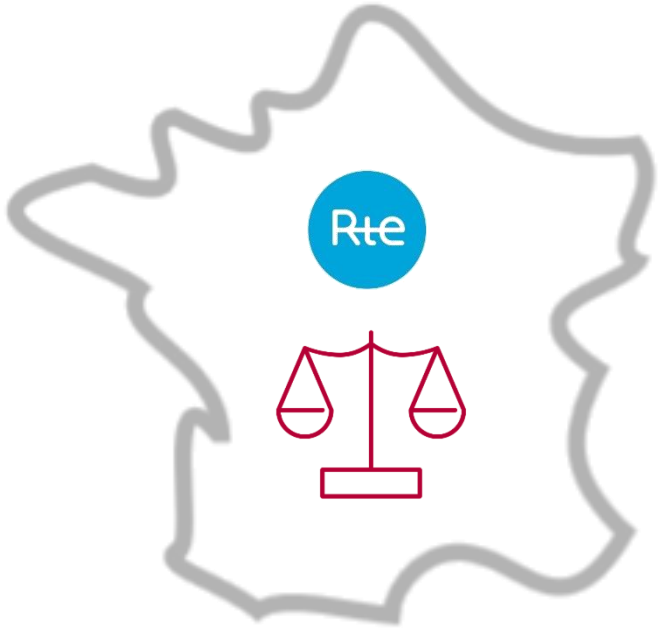
2. **NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION ANNEXE « SERVICE DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE »**
   a) Présentation Générale
   b) Service de *calcul de la consommation « au réel »* – modalités contractuelles
   c) Chronogrammes
   d) Conditions, obligations, disposition contractuelles
   e) Rattachement au Responsable d'Equilibre
   f) Architecture contractuelle
   g) Présentation détaillée des Conditions Particulières

3. **CONCLUSION – PROCESSUS DE CONSULTATION**

Rattachement à un Responsables d'Equilibre

Pour les EF ayant un Responsable d'Equilibre (RE) différent de celui du GI, le service de décompte permet d'affecter les flux d'énergie (soutirage et injection) de l'EF au RE qu'elle a choisi.

Le contrat (CPA SDF) permet donc à l'EF de déclarer à RTE le RE qu'elle a choisi.



Le CPA SDF précise également la conséquence sur le service en cas de non fourniture d'un accord de rattachement RE : les options 1A du contrat de l'EF et l'option 1B du ou des GI associés sont résiliées.

→ Les flux d'énergie ne sont plus individualisés (entre l'EF et le ou les GI) dans le cadre du mécanisme RE.

→ RTE suspend la publication des données associées.



Agenda

1. **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE**

2. **NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION ANNEXE « SERVICE DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE »**
   a) Présentation générale
   b) Service de *calcul de la consommation « au réel »* – modalités contractuelles
   c) Chronogrammes
   d) Conditions, obligations, disposition contractuelles
   e) Rattachement au Responsable d'Equilibre
   f) Architecture contractuelle
   g) Présentation détaillée des Conditions Particulières

3. **CONCLUSION – PROCESSUS DE CONSULTATION**

Architecture contractuelle

Contrat de Prestations Annexes pour le service de décompte ferroviaire



Périmètre : uniquement le service de décompte ferroviaire.

Un unique modèle de contrat.

Le client (EF ou GI) signe les CP, et accepte de ce fait les CG. En cas de modification ou ajout ou suppression d'option, de nouvelles CP sont signées.

CG

- Préambule
- Périmètre Contractuel
- Objet
- **Le service de décompte ferroviaire**
- Conditions de facturation et de paiement
- Responsabilité
- Dispositions générales
- Annexe : Définitions

CP

ARTICLES GENERAUX

- Périmètre Contractuel
- Objet
- Conditions de facturation et de paiement
- Récapitulatif des souscriptions
- Tarif de la prestation
- Dispositions générales

FORMULAIRE de souscription

ANNEXES (*)

- **Liste de chaque option souscrite, paramétrage et date de souscription**
- Annexe Schéma
- Annexe formule de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

(*) Uniquement si souscription d'une option 1.A

Les renvois depuis le Contrat de Prestations
Annexes du service de décompte ferroviaire

CP CART

ANNEXE 1 : SCHEMA

Localisation des Points de Comptage du GI. Liste des EF en décompte (option1) du **GI**

ANNEXE 3 : FORMULE DE DECOMPTE

Formule de décompte des flux d'énergie et codes décompte associés (informations nécessaires pour le RE du **GI**)

Portail Services

Règles MA/RE

Règles SI

Guide de l'offre de service

Autorisation de transmission de données à un tiers

Documentation dédiée au service

Documents pouvant évoluer sans nécessiter de mise à jour du contrat CPA (CG & CP)

- Une liste de documents que l'EF accepte et s'engage à respecter en contractualiser le service
- Une liste de documents que le GI accepte et s'engage à respecter en contractualiser le service
- Et une liste de documents sur lesquels repose le service

- *Guide d'implémentation des échanges transfrontaliers de données d'énergie de traction avec RTE conformément à l'IRS 90 930*
- *Guide d'implémentation des échanges transfrontaliers de données d'énergie de traction avec RTE conformément l'UIC 930*

Les renvois depuis le Contrat de Prestations
Annexes du service de décompte ferroviaire

La contractualisation du service vaut acceptation de la documentation dédiée pouvant évoluer sans nécessiter de mise à jour du contrat (CG & CP):

EF et GI GI EF

RTE notifiera le client de leurs éventuelles évolutions en amont de leur mise à jour sur le Portail Services

En contractualisant ce service, le Client reconnait avoir pris connaissance des documents suivants et s'engage à en respecter les modalités

procédure d'agrément en vue de l'obtention des Agréments de Type et/ou et des Agréments unitaires	Procédures d'agrément à respecter par l'**EF**
Guide d'implémentation des échanges de données entre les EMS EN 50 463 :2017 et le DCS de RTE	Architecture et échanges à respecter pour que le DCS de RTE puisse relever les données des EMS EN 50 463 :2017 de l'**EF**
description du protocole RFF	Architecture et échanges à respecter pour que le DCS de RTE puisse relever les données des EMS au protocole RFF de l'**EF**
Guide d'utilisation de l'interface de déclaration du parc d'Engins moteur & EMS	Modalités de déclaration du parc d'Engins moteur & EMS de l'EF
Guide d'échanges de données entre le GI et RTE	Modalités de mise à disposition par le GI du Journal de circulation, et des estimations de consommation des Engins moteurs non équipés d'EMS
Formulaire de déclaration des données	Modalités de déclaration par le Site de tête **(GI)** des données de comptage des Sites en Décompte (EF)
Mandat de déclaration des EMS	Modalités de mandat déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS
Modalités d'audit	Modalités d'audit des EMS des **EF**
Chronogramme de déclaration et de publication de données	Précise les délais à respecter par les EF et les GI pour la déclaration des données afin que RTE soit en mesure de publier les données selon les échéances des Règles
Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires	fonctionnement général, description des étapes pour le calcul des décomptes ferroviaires



Agenda

1. **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE**

2. **NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION ANNEXE « SERVICE DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE »**
   a) Présentation Générale
   b) Service de *calcul de la consommation « au réel »* – modalités contractuelles
   c) Chronogrammes
   d) Conditions, obligations, disposition contractuelles
   e) Rattachement au Responsable d'Equilibre
   f) Architecture contractuelle
   g) Présentation détaillée des Conditions Particulières

3. **CONCLUSION – PROCESSUS DE CONSULTATION**

Un contrat pour une prestation modulaire

Option n°	Intitulé	Type de client	Remarque
1.A	Décompte ferroviaire – souscrit par une EF souhaitant un RE différent de celui du GI	EF	Au sein de cette option, les flux d'énergies à rattacher au Responsable d'Equilibre (RE) désigné par l'EF sont soit déclarés par le GI (période transitoire), soit issues du calcul de décompte réalisé par RTE. Le GI doit souscrire simultanément l'option 1.B
1.B	Décompte ferroviaire – souscrit par le GI afin que l'EF dispose d'un RE différent	GI	Au sein de cette option, les flux d'énergies à rattacher au RE désigné par l'EF sont soit déclarés par le GI, soit issus du calcul de décompte réalisé par RTE. L'EF doit souscrire simultanément l'option 1.A
2.A	Décompte ferroviaire – souscrit par une EF acquittant auprès du GI une RFE	EF	Le GI doit souscrire simultanément l'option 2.B
2.B	Décompte ferroviaire – souscrit par le GI afin que l'EF acquittant une RFE puisse bénéficier d'un décompte basé sur des données de comptage	GI	L'EF doit souscrire simultanément l'option 2.A

Paramétrage		
Type de décompte	Le GI transmet le journal des circulations	Le GI transmet la consommation des engins non équipés d'EMS
☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non

Option 1

Paramétrage	
Le GI transmet le journal des circulations	Le GI transmet la consommation des engins non équipés d'EMS
☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non

Option 2

4 options possibles : 1.A, 1.B, 2.A, 2.B

- Option 1 : si l'EF souhaite un RE différent de celui du GI
- Option 2 : les énergies de l'EF ne sont pas différenciées de celles du GI dans le dispositif RE
- Options 1.A et 2.A pour une EF
- Options 1.B et 2.B pour un GI

Un GI doit souscrire à autant d'options 1.B du service et/ou d'options 2.B du service que nécessaire.

Une EF doit souscrire à autant d'options 1.A du service et/ou d'options 2.A du service que nécessaire.

Un paramétrage par option afin de gérer les phases transitoires

Les conditions particulières du service de décompte ferroviaire

§ Formulaire de souscription – cas option 1

Option 1.A — Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI

Nom des gestionnaires d'infrastructure	SIRET du GI	Paramétrage: Type de décompte	Paramétrage: Le GI transmet le journal des circulations	Paramétrage: Le GI transmet la consommation des engins non équipés d'EMS	Date d'effet du (dernier) paramétrage	Date d'effet de la souscription
		☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA
		☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA

(*)En cas de déclaration des énergies totales de l'EF sur le GI par le GI, RTE prend en compte ces énergies déclarées par le GI (et non pas les énergies déterminées par RTE à partir des compteurs/journal de circulation/estimations de consommation) pour le mécanisme de responsable d'équilibre.

Option 1.B — Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent

Nom des Entreprises Ferroviaires	SIRET de l'Entreprise Ferroviaire	Paramétrage: Type de décompte	Paramétrage: Le GI transmet le journal des circulations	Paramétrage: Le GI transmet la consommation des engins non équipés d'EMS	Date d'effet du (dernier) paramétrage	Date d'effet de la souscription
		☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA
		☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA

(*)En cas de déclaration des énergies totales de l'EF sur le GI par le GI, RTE prend en compte ces énergies déclarées par le GI (et non pas les énergies déterminées par RTE à partir des compteurs/journal de circulation/estimations de consommation) pour le mécanisme de responsable d'équilibre.

[dans le cas où le GI effectue une déclaration des énergies] Le Client transmet les données de comptage à : *[Choix de RTE à préciser]* rte-lyon-accueil-client@rte-france.com *ou* rte-nantes-accueil-client@rte-france.com

Pour un GI ayant une EF en décompte, le formulaire de souscription du GI (option 1.B) doit être cohérent avec celui de l'EF (option 1.A) : même paramétrage et même date d'effet du (dernier) paramétrage, même date d'effet de la souscription.
Une modification du paramétrage ou résiliation d'option nécessite que l'EF et le GI signe un nouveau contrat (annule et remplace).

Une EF peut souscrire autant d'options 1.A que nécessaire.
Le formulaire de l'EF ne comprend que le tableau associé à l'option 1.A (et le cas échéant celui associé à l'option 2.A).

Un GI peut souscrire autant d'options 1.B que nécessaire.
Le formulaire du GI ne comprend que le tableau associé à l'option 1.B (et le cas échéant celui associé à l'option 2.B).

Les conditions particulières du service de décompte ferroviaire

§ Formulaire de souscription – cas option 2

Option 2-A	Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire acquittant auprès du GI une RFE

		Paramétrage			
Nom des Gestionnaires d'Infrastructure	SIRET du GI	Le GI transmet le journal des circulations	Le GI transmet la consommation des engins non équipés d'EMS	Date d'effet du (dernier) paramétrage	Date d'effet de la souscription
		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA
		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA

Option 2.B	Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire acquitte auprès du GI une RFE dans le cadre d'une prestation de fourniture d'électricité puisse bénéficier d'un décompte basé sur des EMS

		Paramétrage			
Nom des Entreprises Ferroviaires	SIRET de l'Entreprise Ferroviaire	Le GI transmet le journal des circulations	Le GI transmet la consommation des engins non équipés d'EMS	Date d'effet du (dernier) paramétrage	Date d'effet de la souscription
		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA
		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA

Pour un GI ayant une EF en décompte, le formulaire de souscription du GI (option 2.B) doit être cohérent avec celui de l'EF (option 2.A) : même paramétrage et même date d'effet du (dernier) paramétrage, même date d'effet de la souscription.
Une modification du paramétrage ou résiliation d'option nécessite que l'EF et le GI signe un nouveau contrat (annule et remplace).

Une EF peut souscrire autant d'options 2.A que nécessaire.
Le formulaire de l'EF ne comprend que le tableau associé à l'option 2.A (et le cas échéant celui associé à l'option 1.A).

Un GI peut souscrire autant d'options 2.B que nécessaire.
Le formulaire du GI ne comprend que le tableau associé à l'option 2.B (et le cas échéant celui associé à l'option 1.B).

Les conditions particulières du service de décompte ferroviaire

§ Tarif de la prestation

Frais	Unité	Prix unitaire en € (HT)
Option 1.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI		
Composante compteur (*)	Par compteur relevé (par RTE ou un tiers), par an	389
Frais de souscription	Par GI	3360
Frais de gestion – mode automatique	Par GI, par an	360
Frais de gestion – mode déclaratif(**)	Par GI, par an	2130
modification/reconfiguration	Par modification/ reconfiguration	2560
Option 1.B : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent		
Frais de souscription	Par EF	3360
Frais de gestion – mode automatique	Par EF, par an	360
Frais de gestion – mode déclaratif (**)	Par EF, par an	2130
Option 2.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire acquittant auprès du GI une RFE		
Composante compteur (*)	Par compteur relevé (par RTE ou un tiers), par an	389
Frais de souscription	Par GI	1900
Frais de gestion	Par GI, par an	0
Option 2.B : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise acquittant une RFE puisse bénéficier d'un décompte basé sur des données de comptage		
Frais de souscription	Par GI	1900
Frais de gestion	Par EF, par an	0

Tarifs sous réserve d'approbation de la CRE

Tarif à la date de signature du contrat.

Tarif susceptible d'évoluer. Ces évolutions sont applicables en cours de contrat

le tarif est défini est annuel. La composante compteur est facturée à l'EF à la journée (tarif annuel/365) ; toute journée commencée est due

A cela s'ajoutent les éventuels frais de pénalité

- Pour le GI : dans le cas du mode déclaratif, en cas de déclaration erronée ou tardive
- Pour l'EF : en cas de déclaration tardive du parc d'engins moteurs et EMS. 60 Euros par journée redéclarée tardivement



Agenda

1. POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE
2. NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION ANNEXE « SERVICE DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE »
3. CONCLUSION – PROCESSUS DE CONSULTATION

Plusieurs processus de consultation sont prévus

Concertation globale RTE / SNCF Réseau sur le nouveau service de décompte ferroviaire
Groupes de Travail, Ateliers de Travail

Service RTE : nouvelle prestation annexe « service de décompte ferroviaire »

Consultation par la CRE du tarif de la prestation annexe

Mi octobre 2021 – Mi novembre 2021

Consultation par RTE du contrat (CPA SDF)

T4 2021

Ouverture du service Avril 2022

Service SNCF Réseau : Journal des circulations et estimations

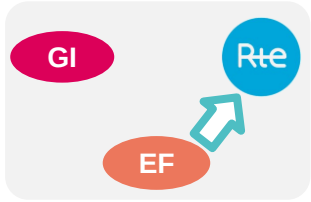
Consultation du DRR

Consultation en cours jusqu'au 12 novembre :
DRR 2022 modifié *et* DRR 2023 *sont publiés sur le site de SNCF Réseau*

Rappel. Présenté le 15/06/2021. Fera l'objet de la consultation de la CRE.

Proposition de RTE à la CRE : Tarif du service de décompte ferroviaire

Du point de vue des Entreprises Ferroviaires



Calcul du décompte « au réel »

389 € / compteur / an

Acquisition des données de comptage

Télérelève *via* Data Collecting System

Ou bien, à titre dérogatoire, via Flux transfrontaliers

Construction Courbe de Charge

- Contrôle
- Affectation EF et GI
- Validation
- Agrégation

Le GI fournit :
- *Le journal des circulations*
- *L'estimation de la conso des engins non équipés de compteurs*

Courbe de charge validée, par EF et par GI

Mise à disposition à l'EF et au GI

Partie du service spécifique au décompte ferroviaire.

+ frais de souscription 3360€ (1900€ dans le cas RFE)

Intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE

360 € / GI / an

Intégration automatique de la CDC venant du décompte « au réel »

OU

+ 2560 € par modif

Pur déclaratif → CDC intégrée manuellement

2130 € / GI / an

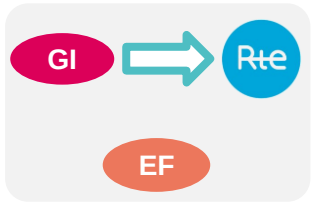
Courbe de charge déclarée par le GI

Partie du service correspondant à la Prestation Annexe service de décompte existante (*) (cas classique et mode déclaratif)

(*) Voir délibération de la CRE via le lien suivant : Délibération de la CRE du 17 septembre 2020

Proposition de RTE à la CRE : Tarif du service de décompte ferroviaire

Du point de vue des Gestionnaires d'Infrastructure



Service : Calcul du décompte « au réel »

Acquisition des données de comptage

Télérelève *via* Data Collecting System

Ou bien, à titre dérogatoire, via Flux transfrontaliers

Construction Courbe de Charge

- **Contrôle**
- **Affectation EF et GI**
- **Validation**
- **Agrégation**

Courbe de charge validée, par EF et par GI

Le GI fournit :
- *Le journal des circulations*
- *L'estimation de la conso des engins non équipés de compteurs*

Mise à disposition à l'EF et au GI

Partie du service spécifique au décompte ferroviaire.

Service : Intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE

360 € / EF/ an

Intégration automatique de la CDC venant du décompte « au réel »

OU

Pur déclaratif → CDC intégrée manuellement

2130 € / EF/ an

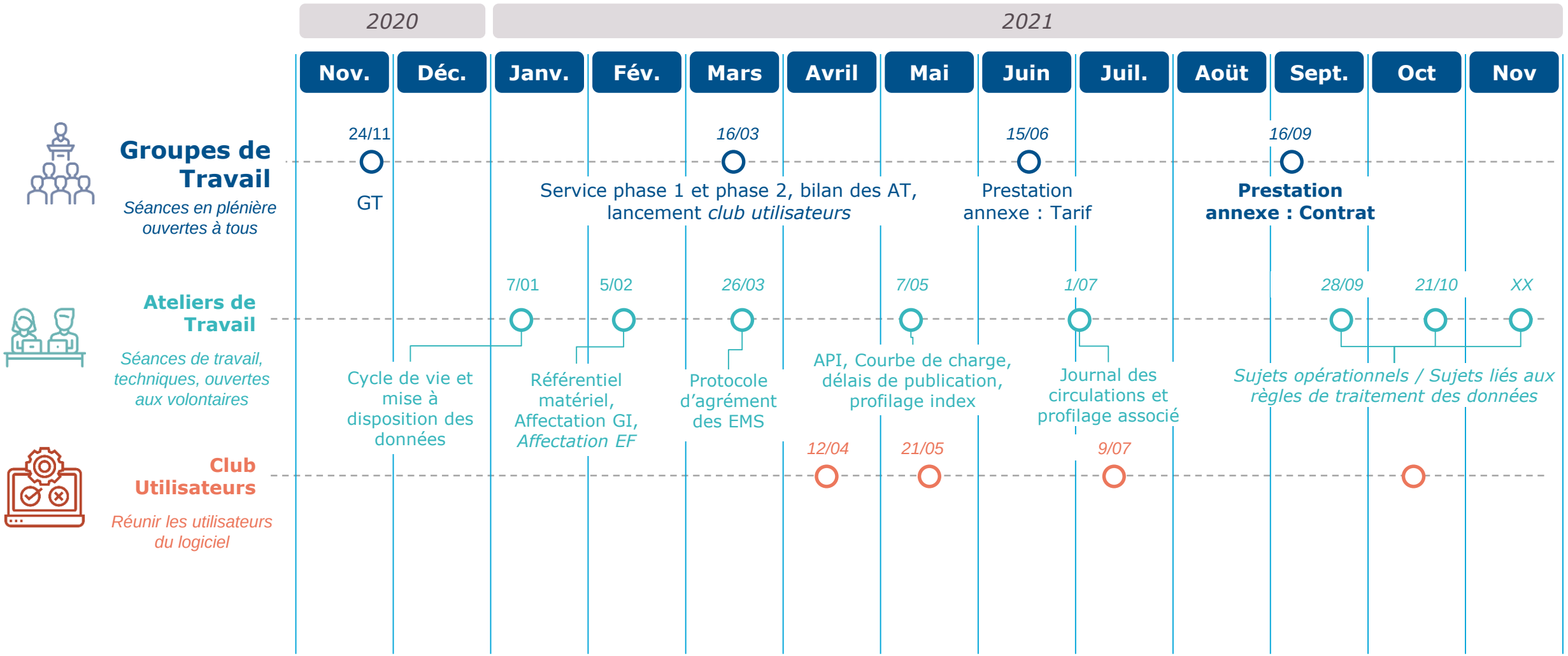
Courbe de charge déclarée par le GI

+ frais de souscription 3360€ (1900€ dans le cas RFE)

Partie du service correspondant à la Prestation Annexe existante (cas classique et mode déclaratif)

(*) Voir délibération de la CRE via le lien suivant : Délibération de la CRE du 17 septembre 2020

Planning de la concertation





Merci de votre attention

Groupe de Travail
Concertation sur le décompte ferroviaire